

PROGRAMME D'INTÉRESSEMENT À LA PRATIQUE



INVITATION À TOUS LES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DU PROGRAMME DE PHARMACIE À FAIRE CARRIÈRE EN PHARMACIE D'HÔPITAL DANS UN ENVIRONNEMENT MÉDICAL ET SCIENTIFIQUE À LA HAUTEUR DE VOS AMBITIONS

PROGRAMMES DE BOURSES

Le réseau de la Santé et des Services sociaux du Québec emploie actuellement plus de 1 200 pharmaciens. Pour les prochaines années, les prévisions de main-d'œuvre indiquent des besoins d'embauche de plus de 110 candidats par année.

Dans le but d'intéresser la relève à travailler en milieu hospitalier, le ministère de la Santé et des Services sociaux propose aux étudiantes et étudiants du baccalauréat en pharmacie un programme d'intéressement à faire carrière dans les établissements de santé du Québec. Le présent fascicule vous présente une pratique professionnelle riche et diversifiée et nous espérons susciter votre intérêt au programme d'intéressement proposé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

POUR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS DU BACCALURÉAT EN PHARMACIE

- Annuellement, cent (100) bourses de 5 000 \$ sont offertes aux étudiantes et étudiants de troisième et quatrième année de même que cent (100) autres bourses de 5 000 \$ aux étudiantes et étudiants de première et deuxième année.
- Des emplois d'été sont offerts par les centres hospitaliers dans leur département de pharmacie en priorité aux étudiantes et étudiants détenteurs d'une bourse du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Un programme d'externat en pharmacie d'hôpital est actuellement en développement à l'Ordre des pharmaciens du Québec. Les centres hospitaliers offriront, en priorité aux étudiantes et étudiants de troisième et quatrième année, des emplois d'été rémunérés dans leur département de pharmacie à titre d'externe en pharmacie d'hôpital.
- L'étudiant qui réoriente sa carrière en pharmacie d'hôpital après avoir reçu une bourse du secteur privé pourra, après analyse de son dossier, recevoir le remboursement de la bourse obtenue.
- Les bourses du ministère de la Santé et des Services sociaux sont conditionnelles à un engagement écrit du candidat à travailler en établissement de santé au terme de ses études. Au baccalauréat, l'engagement est d'une année par bourse reçue. Toutefois, le candidat qui aura cumulé plus de deux bourses durant ses études de baccalauréat verra son engagement limité à deux années et ce, même s'il a reçu quatre bourses de 5 000 \$.

PROGRAMME D'INTÉRESSEMENT À LA PRATIQUE

POUR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS DU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN PHARMACIE D'HÔPITAL

- Soixante-dix (70) bourses de 30 000 \$ sont disponibles annuellement.
- Les frais de scolarité sont remboursés jusqu'à concurrence de 50 \$ par crédit réussi pour un maximum de 3 000 \$ couvrant l'ensemble du programme de maîtrise en pharmacie d'hôpital.
- En contrepartie de la bourse de 30 000 \$, le candidat doit s'engager par écrit à travailler deux années en établissement de santé au terme de ses études. Ces deux années s'ajoutent aux engagements qu'il aura préalablement consentis à la suite des bourses obtenues lors de ses études de baccalauréat et ce, pour un maximum de quatre années.

POUR LES PHARMACIENS

- Dans les centres hospitaliers situés à l'extérieur des grands centres urbains, le pharmacien qui ne détient pas de maîtrise en pharmacie d'hôpital sera invité par son employeur à s'inscrire au programme de maîtrise. Pendant la durée de ses études, le pharmacien recevra un salaire de son employeur établi selon les barèmes en vigueur pour les pharmaciens à l'emploi d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, et ce, pour un maximum de deux ans.
- En contrepartie de l'emploi offert et du paiement de son salaire lors de ses études de maîtrise en pharmacie d'hôpital, le pharmacien s'engage par écrit à travailler au sein de l'établissement pour un minimum de trois années, excluant le temps qu'il aura consacré à ses études de maîtrise en pharmacie d'hôpital.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Tous les candidats participant au programme du ministère à faire carrière en pharmacie d'hôpital doivent détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteur du statut de résident permanent et demeurer au Québec depuis au moins douze mois et être inscrit à l'Université Laval ou à l'Université de Montréal.

Pour toute information sur ce programme, vous adresser à monsieur Denis Gagnon, Direction des professionnels de la santé, 1005, chemin Sainte-Foy, 4^e étage, Québec (Québec), G1S 4N4, téléphone : (418) 266-8435 courriel : denis.gagnon@msss.gouv.qc.ca